



PREFECTURE DU LOIRET



12 NOV. 2007

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT**

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

AFFAIRE SUIVIE PAR MME PARET/CG
TELEPHONE 02 38 81 41 30
COURRIEL annick.paret@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE AP IPC ROHM AND HAAS SEMOY

ARRETE
imposant des prescriptions complémentaires à
la société ROHM AND HAAS
"Le Pressoir Vert" – SEMOY
[prévention et réduction intégrées de la pollution (IPPC)]

Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment le Livre I, le Titre 1^{er} du Livre II (partie législative) et le Titre 1^{er} du Livre V (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R.1416-1 et R.1416-21,

Vu la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC),

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié, relatif au bilan de fonctionnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2007 autorisant la société ROHM AND HAAS à poursuivre et à étendre ses activités exercées sur le territoire de la commune de SEMOY,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 20 septembre 2007,

Vu la notification à l'intéressé de la date de réunion du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques et des propositions de l'inspecteur,

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, lors de sa réunion du 18 octobre 2007,

Vu la notification à l'exploitant du projet d'arrêté statuant sur sa demande,

Considérant que les activités exercées par la société ROHM AND HAAS appartiennent au secteur de la chimie fine organique et entrent dans le champ d'application de la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC), annexe I intitulée "Chimie Organique Fine" (OFC),

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de l'établissement doivent être revues avant le 30 octobre 2007 afin de prendre en compte les valeurs limites d'émission associées aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) figurant dans les documents « BREF » (Best available techniques REference documents) élaborés par la Commission Européenne et définissant les valeurs de référence à atteindre,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions du présent arrêté complémentaire, prises en application de l'article R 512-31 du Code de l'Environnement, sont applicables à la société ROHM AND HAAS, dont le siège social est situé 185 rue de Bercy – Paris XII, pour son établissement de Semoy.

Article 2 : Comparaison des émissions de l'établissement par rapport aux meilleures techniques disponibles

L'exploitant élabore une étude avant la fin de l'année 2007 :

- comportant la réalisation de mesures représentatives de l'ensemble des émissions canalisées susceptibles d'émettre de l'ammoniac à l'atmosphère,
- mettant en évidence les éventuels écarts entre les performances de ses installations et celles attendues en application des MTD.

En cas d'écart, l'exploitant réalise, avant le 31 mars 2008, une analyse technico-économique permettant de définir les modes de traitement à mettre en place afin de respecter la valeur d'émission d'ammoniac associé aux meilleures techniques disponibles, complétée par une proposition de calendrier de mise en œuvre des actions nécessaires ou d'un argumentaire démontrant que les investissements nécessaires pour la mise à niveau induiraient des coûts excessifs qu'il ne serait pas viable de faire supporter à l'entreprise au regard de ses capacités financières.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie administrative. Copies en seront adressées au Maire de Semoy et au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Centre.

Article 4 :

L'exploitant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 :

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions susvisées dans les délais impartis, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des autres sanctions administratives prévues à l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

Article 6 :

Le Maire de Semoy est chargé de :

- Joindre une copie de l'arrêté au dossier relatif à cette affaire qui sera classée dans les archives de sa commune.
Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation.
- Afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté.

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution sera immédiatement transmis par le Maire au Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Direction des Collectivités Locales et de l'Aménagement - Bureau de l'Aménagement et des Risques Industriels.

Article 7 - AFFICHAGE

Un extrait du présent arrêté devra être affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 8 - PUBLICITE

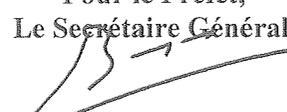
Un avis sera inséré dans la presse locale par les soins du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, et aux frais de l'exploitant.

Article 9 - EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Maire de Semoy et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À ORLEANS, LE 12 NOV. 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Michel BERGUE

DIFFUSION :

- Original : dossier
- Intéressé : Société ROHM AND HAAS
- M. le Maire de SEMOY
- M. l'Inspecteur des Installations Classées
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Subdivision du Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr
45590 SAINT CYR EN VAL
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
6 rue Charles de Coulomb - 45077 ORLÉANS CEDEX 2
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Loiret - SAURA
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles